



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-061

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé / DERBP

- 971-2023-03-02-00005 - Arrêté modificatif CSMS (4 pages) Page 3
971-2023-03-02-00004 - Arrêté modificatif CSOS (5 pages) Page 8

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

- 971-2023-03-02-00001 - Arrêté ARS/DAOSS/DA du 02 mars 2023 portant modification de la rémunération de l'activité de régulation libérale médicale dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) ?? (2 pages) Page 14
971-2023-03-02-00002 - Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 02 mars 2023 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Basse-Terre ?? (2 pages) Page 17
971-2023-02-23-00022 - Décision ARS/DAOSS/DA du 23 février 2023 accordant dans le cadre de la création d'un Centre de Santé au titre du Fond d'Intervention Régional à l'association TRIDENT ?? (1 page) Page 20

DRFIP /

- 971-2023-02-01-00017 - DRFIP971-Delegation de signatre SIP BASSE-TERRE01022023-2 (3 pages) Page 22

PREFECTURE / Pôle d'expertise juridique et documentaire

- 971-2023-03-03-00001 - Arrêté SG/DCL du 3 mars 2023 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (2 pages) Page 26

PREFECTURE - CAB /

- 971-2023-02-17-00003 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste afin d'assurer la mission de service public de la permanence des soins ambulatoires (4 pages) Page 29

SGC / Direction

- 971-2023-03-02-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. TUBUL, Secrétaire Général de la Préfecture, en matière de politique immobilière (2 pages) Page 34
971-2023-03-02-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme JEAN-CHARLES, Directrice du SGC, en matière de politique immobilière (2 pages) Page 37

Agence régionale de santé

971-2023-03-02-00005

Arrêté modificatif CSMS

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2023-03-02-00005/CSMS

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2023-03-02-00003-CSA du 2 mars 2023, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Au titre des représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

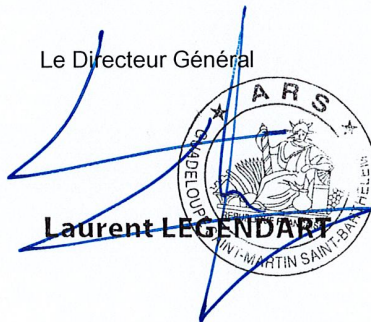
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sébastien TOURNEBIZE <i>Directeur Général du Pôle Santé Choisy</i>	Mme Carole DALICY <i>Directrice HAD Nord Basse-Terre</i>
M. Jean-Claude LUCINA <i>Directeur Général de l'AUDRA</i>	Mme Laure GIRARD-DUGAMIN <i>Administrateur Association Accueil Le Bel Age</i>


Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 02 MARS 2023

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART



COMMISSION SPECIALISEE ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX - 31 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
CSMS : 31 Membres Voix délibérative au 27.02.2023	PRESIDENT CSMS		Mme	SAINTE-CLAIRE	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
	Vice-Président CSMS		M.	ALEXIS	Eric	Membre de NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	LAKE	Mélissa	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	MINARRO-BAUDOIN	Pascale	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
	f) Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes	
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire	
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
Titulaire			Mme	ELSO	Myriam	Déléguée adjointe de l'UNAFAM 971	
Suppléante			Mme	ROCHE	Gisèle	Déléguée de l'UNAFAM 971	
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre CDCA)	
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CTDT (membre CDCA)	
		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Association Assistance 2000 (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (membre du CDCA)	
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	BHIKY	Frantz	Association guadeloupeenne pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (AGSEA) (membre du CDCA)	
		Titulaire	Mme	SALNOT	Maryline	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire	Dr	COLONNEAUX	Steeve	Président du CTS des Iles du Nord	
		Suppléant		ou son représentant			
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe	
		Suppléante	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville- Hôpital Guadeloupe	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
7 - Représentants des offres des services de santé	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint- Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	NICOLAS	Rose	Présidente de l'association Coralita	
		Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita	
		Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV	
		Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV	

		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
		Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
		Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
		Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin		Titulaire	Mme	GIL	Audrey	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
		Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
		Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
		Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
		Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
		Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale		Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
		Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
		Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
Représentants CSOS		Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	Mme	DALICY	Carole	Directrice HAD Nord Basse Terre
		Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)		
				DGARS		

Agence régionale de santé

971-2023-03-02-00004

Arrêté modificatif CSOS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2023-03-02-00004/CSOS

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2023-03-02-00003-CSA du 2 mars 2023, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

d) Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Sébastien TOURNEBIZE <i>Directeur Général Pôle Santé Choisy</i>	Mme Carole DALICY <i>Directrice de l'HAD Nord-Basse-Terre</i>


Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 02 MARS 2023

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)

CSOS : 47 Membres Voix délibérative au 27.02.2023	Président CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
	Vice-Président CSOS		Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	LAKE	Mélissa	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	MINARRO-BAUDOIN	Pascale	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Suppléant	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
	f) Communes	Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé	
		Suppléante	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe	
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe	
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	SAINCILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Association Assistance 2000 (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (membre du CDCA)	
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	SALNOT	Maryline	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
	3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire	Dr	COLONNEAUX	Steeve	Président du CTS des Iles du Nord
Suppléant				ou son représentant			
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Maggy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
			Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	DCGDR	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR délégué	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire	Mme	JHIGAI	Ida	Directrice de l'EPSM de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	LINET	Pierre-Marie	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	RECEVEUR	Marie-Catherine	Présidente CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beaupérthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
	Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	Mme	DALICY	Carole	Directrice HAD Nord Basse Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Françiane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
		Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux	
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux	
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux	
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux	
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers	
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers	
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux	
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux	
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up	
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up	
r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	BATTAGLIA-JEAN	Isabelle	Directrice interarmées du service de santé aux Antilles	
	Suppléant	Dr	SALIBA	Sami	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe	
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines	
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)	
<i>Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale</i>		Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
		Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
Membres Voix Consultative	Préfet de Région					
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin					
	Président du Conseil Economique et Social					
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe					
	Direction des Affaires Culturelles					
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)					
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)					
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)					
	Direction de la Mer					
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)					
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)					
	DGARS					

Agence régionale de santé

971-2023-03-02-00001

Arrêté ARS/DAOSS/DA du 02 mars 2023 portant modification de la rémunération de l'activité de régulation libérale médicale dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

ARRETE ARS/DAOSS/DA/971-2023-

Portant modification de la rémunération de l'activité de régulation libérale médicale dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins.

Vu l'Articles L1435-5, L6314-1, R6315-1 à R6315-6 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique notamment les articles R.6315-3, R6315-4, et R6315-5

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L6314-1 et suivants

Vu l'Instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires.

Vu le courrier du 12 février 2008 du Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie portant sur la prise en charge des jours fériés spécifiques possibles.

Vu l'avenant n° 27 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

Considérant la participation des médecins libéraux à l'activité de régulation permet d'améliorer la qualité de la réponse à la demande de l'appelant et d'optimiser les recours aux soins non programmés par une meilleure orientation des demandes de soins.

Considérant que, le médecin de garde bénéficie d'une rémunération forfaitaire modulable en fonction des régions, dans le cadre de sa participation au dispositif de la permanence des soins ambulatoires.

ARRETE

Article 1 : La rémunération de la régulation libérale médicale de la permanence des soins ambulatoire se décline comme suit:

Périodes et plages horaires	Tarifs Guadeloupe
Forfait nuit profonde 00h – 6h00	140 euros
Forfait en soirée 20h00 -00h	125 euros
Forfait en journée (<i>lundi au vendredi 14h-20h, samedi 12h-20h, dimanche, jours fériés/chômés locaux et extensions de garde 8h-20h</i>)	88,80 euros

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gourbeyre, Le 02 MARS 2023

Le Directeur Général



Laurent LEGENDART

Agence régionale de santé

971-2023-03-02-00002

Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 02 mars 2023 relatif à
la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de la Basse-Terre

ARRETE ARS/DAOSS/SAE/ N° 971-2023

**Relatif à la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de la Basse-Terre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le Décret du 2 février 2022 portant nomination du directeur général de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEGENDART Laurent ;

VU l'arrêté POS/HOSPIT/2010/21 du 3 juin 2010 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Basse-Terre, modifié ;

VU le courrier de Madame Christine WILHELM du 09 juillet 2021 relatif à réduction à 9 membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Basse-Terre;

VU la délibération n°CAGSC-2023-01-01 du 02 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe portant désignation des représentants de la CAGSC au conseil de surveillance du CHBT ;

VU le courrier de Madame Sylvie MOUTOU du 16 février 2023 relatif à la désignation des personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le courrier de l'UTS-UGTG du 20 février 2023 relatif au conseil de surveillance et procédant à la désignation du représentant du personnel au conseil de surveillance du CHBT.

ARRETE

ARTICLE 1:

Les dispositions de l'arrêté POS/HOSPIT/2010/21 du 3 juin 2010 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Basse-Terre établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jocelyn MIRRE, représentant du Maire
- Madame Brigitte RODES représentante du Conseil Départemental
- Madame Marie-Luce PENCHARD, représentante des établissements de coopération intercommunale

2° en qualité de représentants du personnel:

- Monsieur Narcisse MOUSSINGA représentant de la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur Barnabé JESOP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Claudine MARATON, représentante des organisations syndicales

3° en qualité de représentants des usagers et de personnalités qualifiées

- Madame Lucette MANLIUS, représentante des usagers désignée par le représentant de l'Etat
- Monsieur Jean-Claude DEGRAS, représentant des usagers désigné par le représentant de l'Etat
- Madame Claire CROIZIER, personnalité qualifiée désignée par le DGARS

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement Le Directeur Général Agence de Santé de Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- Le Directeur CGSS
- Directeur UFR
- Le Représentant de la structure de réflexion éthique

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'ARS et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de la Basse-Terre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART



Agence régionale de santé

971-2023-02-23-00022

Décision ARS/DAOSS/DA du 23 février 2023
accordant dans le cadre de la création d'un
Centre de Santé au titre du Fond d'Intervention
Régional à l'association TRIDENT

Direction Animation et Organisation des
Structures de Santé

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1435-8, R. 1435-30, R. 1435-16, R. 1435-36 ;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R. 1435-17 du code de la santé publique,
- Vu** la convention de financement 2023 N°1

DECIDE

Le financement à hauteur de 100 000 euros (Cent mille euros) au titre de l'exercice 2023.

Cette somme est attribuée en vue du financement du projet de centre de santé dentaire TRIDENT conformément au contrat mentionné à l'article 1435-30 du code de la santé publique qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation ainsi que les engagements du bénéficiaire.

Le financement se répartit comme suit :

- 50 000,00 € à imputer sur le **compte 6576430–Exercices regroupés en centres de santé – EXERCICE COURANT destination 3-4-2**

Afin d'obtenir le versement de cette somme il appartiendra au Président de l'association TRIDENT de transmettre les pièces justificatives. L'agent comptable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à formuler auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Président de l'association TRIDENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Gourbeyre le 23 FEV. 2023

9/ Le Directeur Général,

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



DRFIP

971-2023-02-01-00017

DRFIP971-Delegation de signatre SIP
BASSE-TERRE01022023-2

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP Basse-Terre
Lieu dit Desmarais

97100 BASSE TERRE
Téléphone : 05 90 99 47 30
Mél. : sip.sud-basse-terre@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE
DU SIP DE BASSE TERRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BASSE TERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Charles Vignal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BASSE TERRE , et à Mme Gwenaëlle Legonin, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BASSE TERRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 MOIS et porter sur une somme supérieure à 100000 ,00€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Ramassamy Charles	Badry Alex	Josiane Farot
Ulce Jeanne	Boudhau Betty	Ulce Jeanne
Patricia Regent-Talbot		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sirven Sarah	Laupen Martine	Roseau jacqueline
Megy Karyne	Minos Nicolas	Ulric Maret-Mercier

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Boudhau Betty	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Blondin Cécile	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Ludovicius Betty	Contrôleuse	300,00	3 Mois	3000,00
Farot Josiane	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Patricia Regent-Talbot	Contrôleuse	1000,00	12 Mois	10000,00
Tréhoux Christophe	Agent Administratif	300,00	3 Mois	1500,00
Delannay Diane	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Eloi Véronique	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00
Naude Sandra	Agente Administratif	150,00	3 Mois	1500,00

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A .Basse Terre, le 1^{er} février 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
RACHEL DURAND

PREFECTURE

971-2023-03-03-00001

Arrêté SG/DCL du 3 mars 2023 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle d'expertise juridique et documentaire**

Arrêté SG/DCL du 03 Mars 2023

**portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-3 et suivants ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. TUBUL (Maurice) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;

Vu la décision d'affectation de Madame Annaïk DAVID-SAUVAGE en qualité de chef du pôle d'expertise juridique et documentaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision d'affectation de Madame Catharina PETIT, en qualité d'adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'ensemble des services préfectoraux et des services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du préfet de la Guadeloupe, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Madame Annaïk DAVID-SAUVAGE, cheffe du pôle d'expertise juridique et documentaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dont l'adresse administrative est :

Préfecture de la Guadeloupe,

Palais d'Orléans,

Rue Lardenoy

97100 BASSE-TERRE

TEL : 05 90 99 38 71

mail : annaik.david-sauvage@guadeloupe.gouv.fr

cada@guadeloupe.pref.gouv.fr

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne responsable désignée à l'article 1, une suppléance sera assurée par :

Madame Catharina PETIT, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dont l'adresse administrative est :

Préfecture de la Guadeloupe,

Palais d'Orléans,

Rue Lardenoy

97100 BASSE-TERRE

TEL : 05 90 99 39 53

mail : catharina.petit@guadeloupe.gouv.fr

cada@guadeloupe.pref.gouv.fr

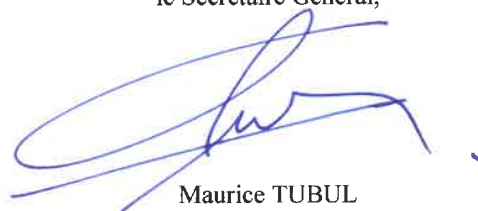
Article 3 : L'arrêté SG/DCL du 11 mai 2020 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

Article 4 : La personne désignée à l'article 1, ou en cas d'absence, son suppléant, désigné à l'article 2, sera chargée des missions définies par l'article R. 330-4 du code des relations entre le public et l'administration précitée. Elle est le référent à saisir en cas de difficultés rencontrées dans l'accès aux documents administratifs ou en matière de réutilisation des informations publiques. Elle n'est pas chargée de répondre à la place des services mentionnés à l'article 2 du présent arrêté lesquels continuent d'assurer leur rôle d'information et de satisfaction du public.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annaïk DAVID-SAUVAGE et Madame Catharina PETIT, adressé à la commission d'accès aux documents administratifs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 03/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Maurice TUBUL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE - CAB

971-2023-02-17-00003

Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste afin d'assurer la mission de service public de la permanence des soins ambulatoires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°

Portant réquisition d'un médecin généraliste afin d'assurer la mission de service public de la permanence des soins ambulatoires.

Le Préfet de la Guadeloupe

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6315-4 prévoyant le recours à la réquisition en cas d'insuffisance de la permanence des soins en médecine ambulatoire, R.4127-77 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique,

Vu l'alinéa 2 de l'article L. 6314-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier)

Vu l'arrêté ARS/POS/OA/N°2015-75 du 10 février 2015 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA),

Vu 971-2022-05-11-00001- Arrêté SG/BCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. RIQUELME TRISTAN, directeur de Cabinet de la préfecture de la Guadeloupe (Administration générale -Ordonnancement secondaire - Permanence) annule et remplace l'arrêté SG/BCI du 4 mai 2022,

Vu la liste des lieux de garde définie dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la Guadeloupe,

Vu les tableaux de garde incomplets persistants transmis par l'Association Départementale des Gardes, Urgences et Promotion de la Santé,

Vu le courriel du 17 février 2023 de l'Association Départementale des Gardes, Urgences et Promotion de la Santé informant de l'absence persistante de médecins généralistes au tableau de gardes,

Vu le courrier DAOSS/SDA/CR/N°2023-13 établi le 26 janvier 2023 par le Directeur Général de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Vu le courrier MB/SC/2023/121 établi le 27 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Guadeloupe en application de l'article R.6315-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le courrier DAOSS/DA/CR/2023-36 établi le 17 février 2023 par le Directeur Général de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en application des articles L.6314-1.

Vu la liste des médecins généralistes susceptibles d'exercer la permanence des soins établie par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en application de l'article R.6315-4 du Code de la Santé Publique,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Considérant la persistance du tableau de garde incomplet pour l'activité de régulation libérale médicale et des astreintes,

Considérant l'absence de médecins généralistes volontaires, malgré les relances du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur ce secteur,

Considérant que l'absence de médecins régulateurs libéraux fait courir un risque pour la santé de la population,

Considérant que l'absence de régulation libérale engendre un surcroît d'activités et de traitement des appels qui ne peuvent être absorbés sans dommage par la régulation du SAMU,

Considérant que la réquisition est nécessaire pour assurer la permanence des soins ambulatoires,

Considérant l'organisation du dispositif de permanence des soins sur la base d'un découpage territorial en secteurs géographiques tel que défini dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition,

Considérant que le Docteur Lemy NASSO figure dans la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins établi par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Guadeloupe en application de l'article R.6315-4 du Code de la Santé Publique

Considérant que le Docteur Lemy NASSO ne fait pas l'objet d'une exemption constatée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Guadeloupe,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence de de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

Article 1- Le Docteur Lemy NASSO exerçant au
27 rue Félix Eboué
97131 Petit-Canal
Téléphone : 0590 22 61 32 / 0690 75 72 63

est réquisitionné afin d'assurer l'activité de régulation libérale médicale dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires les :

- **Mercredi 22 Février à partir de 19 :00 jusqu'à 06 :00 le jeudi 23 février**

Article 2- Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs :

- auprès du ministre de la santé et de la prévention 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP, pour le recours hiérarchique
- devant le tribunal administratif de Basse-Terre, pour le recours contentieux

Article 3- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Docteur Lemy NASSO et dont une copie sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Guadeloupe.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 17 février 2023,


Le Sous Préfet, Directeur

SGC

971-2023-03-02-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
TUBUL, Secrétaire Général de la Préfecture, en
matière de politique immobilière



**Arrêté du 2 mars 2023 portant délégation de signature
à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Basse-Terre
en matière de politique immobilière de l'État**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en particulier ses articles 37 et 42 ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire du Premier ministre en date du 27 février 2017, relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'Etat ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à la politique immobilière de l'Etat en région, à l'exception de l'approbation du SDIR.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe à l'effet de signer au nom du préfet de la Région Guadeloupe tous les actes

administratifs et correspondances se rapportant à la politique immobilière de l'Etat en Guadeloupe, à l'exception de la signature des baux complexes : marchés de partenariat, crédits-baux, baux en l'état futur d'achèvement.

Article 3- A ce titre, M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe représente l'Etat dans son rôle de propriétaire vis-à-vis des administrations occupantes en Guadeloupe et décide des opérations immobilières intéressant un ou plusieurs services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et ayant pour objet une implantation nouvelle, la modification d'une implantation ou la réhabilitation d'un immeuble et donne son accord à la programmation financière.

Article 4 - le secrétaire général de la préfecture de la région guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 2 mars 2023

XAVIER LEFORT



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SGC

971-2023-03-02-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme
JEAN-CHARLES, Directrice du SGC, en matière de
politique immobilière



**Arrêté du 2 mars 2023 portant délégation de signature
à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Basse-Terre
en matière de politique immobilière de l'État**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en particulier ses articles 37 et 42 ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire du Premier ministre en date du 27 février 2017, relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'Etat ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à la politique immobilière de l'Etat en région, à l'exception de l'approbation du SDIR.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe à l'effet de signer au nom du préfet de la Région Guadeloupe tous les actes

administratifs et correspondances se rapportant à la politique immobilière de l'Etat en Guadeloupe, à l'exception de la signature des baux complexes : marchés de partenariat, crédits-baux, baux en l'état futur d'achèvement.

Article 3- A ce titre, M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe représente l'Etat dans son rôle de propriétaire vis-à-vis des administrations occupantes en Guadeloupe et décide des opérations immobilières intéressant un ou plusieurs services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et ayant pour objet une implantation nouvelle, la modification d'une implantation ou la réhabilitation d'un immeuble et donne son accord à la programmation financière.

Article 4 - le secrétaire général de la préfecture de la région guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 2 mars 2023

XAVIER LEFORT



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.